



Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /

Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de BRASSAC-LES-MINES /

Code INSEE : 63050

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2018

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

Vendredi 19 octobre 2018 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le 11 octobre 2018 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

**Étaient présents** : Mesdames Lydie BERLU, Gaëlle MAHOUEAUX, Sonia PERIS, Catherine DENAIVES, Anne ROBIN, Messieurs Yves-Serge CROZE, Fabrice BELLOT, Thierry MAHOUEAUX, Jean-Louis PORTAL, Norbert LARINIER, Fabien BESSEYRE (à partir du point 2018-052, arrivée à 20h45), Guy AURIER, Alain IOOSS, Jacques CARLET.

**Pouvoirs** : Mme Jocelyne GORCE à Mme Anne ROBIN, M. Jean VIALARD à Mme Gaëlle MAHOUEAUX, Mme Marie José MISSONNIER à M. Guy AURIER, M. Cédric SIMON à M. Thierry MAHOUEAUX, Mme Karine TAUSSAT à M. Yves-Serge CROZE, Mme Simone GALAN à M. Jean-Louis PORTAL, Mme Virginie BARREYRE à M. Jacques CARLET, M. Fabien BESSEYRE à Mme Catherine DENAIVES (pouvoir valable jusqu'à la délibération N°2018-051).

**Absents excusés** : M. Emeric BERENBAUM, M. Jacques CASSAGRANDE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance** : Mme Lydie BERLU est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2018, lequel est adopté à l'unanimité

2018-48 DM AJUSTEMENT 2313 DEPENSES GROUPE SCOLAIRE

Mme MAHOUEAUX rappelle au conseil municipal que dans le cadre du financement de la construction et de l'aménagement du groupe scolaire, une somme de 2 807 564.00€ a été prévue au compte 2313 au budget primitif 2018. Les dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier s'élèvent à 2 169 600.27€.

Il reste donc un disponible de 637 963.73€, et après avoir effectué les décomptes des avenants et des restes à payer avec l'architecte, il convient, en cette fin d'année d'ajuster les crédits sur ce compte pour le financement du groupe scolaire et de s'octroyer une marge de manœuvre afin d'être en mesure de régler toutes les factures qui parviendront d'ici le mois de décembre 2018, sans être tenu par l'urgence en toute fin d'année.

La décision modificative s'articulerait comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	recettes	74	7411	+110 000€
Fonctionnement	recettes	74	748311	+50 000€
Fonctionnement	dépenses	023(opération d'ordre)	023	+160 000€
Total des recettes de fonctionnement				160 000€
Total des dépenses de fonctionnement				160 000€
Investissement	dépenses	23	2313	+ 160 000€
Investissement	recettes	021(opération d'ordre)	021	+160 000€
Total des dépenses d'investissement				160 000€
Total des recettes d'investissement				160 000€

Après délibération, le conseil valide à 21 voix pour la présente décision modificative.

## 2018-49- OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Mme MAHOUEAUX explique que suite à d'importantes dépenses liées à la construction du groupe scolaire, la commune a versé en 2018 la somme de 2 182 766 euros sur ses fonds propres uniquement. Une partie des subventions a été sollicitée en fin 2017 et reçue au titre de l'exercice 2017. Les subventions au titre de l'année 2018 n'ont pas encore été versées.

La trésorerie de la commune est donc au plus bas, et il est pourtant nécessaire de procéder au paiement de factures urgentes en fonctionnement.

Mme MAHOUEAUX précise que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

La Mairie de Brassac les Mines est effectivement actuellement en attente de subventions de la Préfecture, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du département du Puy de Dôme, et de la Caisse d'Allocations Familiales. Un total de subventions de 799 406€ est attendu en recettes au titre de l'exercice 2018 et 2019, sachant que le reste à régler pour le groupe scolaire au titre des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) s'élève à 620 000€ qui devront être réglés au titre de l'exercice 2018. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, généré par les dépenses importantes dues au groupe scolaire et le décalage dans le versement des subventions par rapport à ces dépenses.

Cette ligne de trésorerie est un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers.

Mme MAHOUEAUX expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire, pour un montant de 350 000€, sachant que les intérêts dûs sont calculés en fonction du montant et de la durée des tirages effectués, sachant qu'une ligne de trésorerie n'est ouverte que pour une durée maximale de 12 mois. Ce n'est pas un emprunt.

Les taux d'intérêts étant actuellement bas et le montant total des subventions attendues étant supérieurs au montant de la ligne de trésorerie sollicitée, le risque pour la commune est limité.

Il vous est donc proposé de prendre l'engagement pendant toute la durée des tirages d'un montant de 350 000€ ;

De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Après délibération, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 3 abstentions (M. CARLET, Mme BARREYRE, M. BELLOT) :

- D'APPROUVER l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 350 000€ pour une durée maximale d'une année civile, soit 364 jours avec le paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat.

## 2018-50- DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE DFT POUR LA REMISE DES CHEQUES DE LA REGIE MEDIATHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1617-5 ;

M. le Maire expose au conseil que la trésorerie de Jumeaux, qui va fermer ses postes définitivement au 31 décembre 2018 sera transférée à Issoire. Il sera donc compliqué pour certains régisseurs de se rendre très régulièrement à Issoire pour déposer leurs fonds résultant de leurs ventes. Cela est le cas de la régie médiathèque, qui est obligée, durant le temps du déplacement et de la prise en charge des fonds à Issoire de fermer la médiathèque au public.

Il est donc proposé, comme cela est déjà le cas pour les régies cantine et camping de solliciter l'ouverture d'un compte de dépôt DFT (Dépôt fonds au Trésor) afin que les chèques puissent être envoyés directement au centre de traitement de Créteil, ils sont ainsi traités dans les cinq jours.

Il est demandé au conseil municipal de valider auprès du Trésor Public la demande d'ouverture d'un compte DFT pour la régie médiathèque, abonnements et multimédia ainsi que les différents produits encaissés par cette régie (portes ouvertes, spectacles etc...).

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité de ses membres présente et représentés le Maire à demander l'ouverture d'un compte DFT auprès du Trésor Public pour la régie de la médiathèque pour les produits sus visés.

#### 2018-51- INDEMNITE DES TRESORIERES 2018

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %**<sup>1</sup> par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée proportionnellement en fonction des changements de Receveur au cours de l'année 2018 à :

- ROUZAUD Laurent, Receveur municipal du 01/01/2018 au 31/08/2018 à hauteur de 240/360,
- FLATRES Bruno, Receveur municipal du 01/09/2018 au 31/12/2018 à hauteur de 120/360,
- d'accorder également à M. ROUZAUD Laurent l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Après délibération, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 3 contre (M. BELLOT, M. CARLET et Mme BARREYRE) la répartition ci-dessus visée et charge le maire de son exécution, avec l'inscription au chapitre 011 – article 6225 – indemnité aux comptables.

#### 2018-52- PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES VITRES DU GROUPE SCOLAIRE

Mme MAHOUDEAUX explique au conseil que le nouveau groupe scolaire, de par sa configuration présente de grandes surfaces vitrées à entretenir, et que pour ce faire il est beaucoup plus intéressant financièrement d'externaliser cette prestation. Une consultation a été menée auprès de 3 entreprises :

- CAT Atelier relais de Brassac les Mines qui n'a pas répondu à cette offre ;
- ETAPE 43 qui propose cette prestation pour 2 800€ HT par an
- Association AVENIR qui propose cette prestation pour 4 000€ HT par an.

L'entreprise Etape 43 a été retenue, pour un prix de 2 800€ HT par an, pour les prestations suivantes :

- Nettoyage des vitres intérieures et extérieures
- Dépoussiérage des fenêtres en aluminium

A raison de 4 passages par an et uniquement sur demande de la Mairie.

---

1 : à choisir par le conseil municipal

Après délibération, le conseil municipal décide de valider à l'unanimité le choix de l'entreprise Etape 43 pour le nettoyage des surfaces vitrées et des fenêtres du groupe scolaire, pour le prix de 2 800€ HT par an, pour les prestations ci-dessus énoncées, et charge le Maire de procéder à l'exécution du présent contrat.

2018-non numéroté- Cession d'un chemin rural situé entre les parcelles AI n°90, 94, 91 et 93 chemin du Gavors

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une réponse favorable pour l'acquisition d'un chemin jouxtant les parcelles AI n°90, 94, 91 et 93 dans le secteur du chemin du Gavors. Ce chemin serait acquis par les propriétaires des fonds limitrophes.

Il est proposé de vendre l'ensemble de la surface située en zone constructible Ug pour une valeur de 2 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation donnée par la Direction Générale des Finances publiques.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal a estimé que les informations soumises à son examen sont trop succinctes et ne lui permettent pas de se prononcer valablement sur ce point. Il a été demandé d'étayer les informations relatives à cette cession.

M. le Maire décide de surseoir à statuer sur ce point, et de le représenter ultérieurement à l'ordre du jour dès qu'il sera en possession de davantage d'éléments susceptibles d'éclairer la décision des conseillers.

2018-53 - Cession d'un terrain constructible AB n° 73 avenue des Gueules Noires à BAYARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite mettre à la vente la parcelle constructible AB n°73 située avenue des Gueules Noires à BAYARD en vue de le lotir.

Il est proposé de vendre l'ensemble de la surface située en zone constructible Um pour une valeur de 40 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation donnée par la Direction Générale des Finances publiques.

Département du PUY-DE-DÔME  
Commune de BRASSAC-LES-MINES  
**PROJET DE DIVISION N°1**  
de la parcelle AB n° 573

Les distances et les surfaces sont indicatives.  
Elles seront définitives après bornage sur le terrain et signature du procès-verbal de bornage.

- Lot A : AB 573p pour une contenance cadastrale de 798 m<sup>2</sup>
- Lot B : AB 573p pour une contenance cadastrale de 655 m<sup>2</sup>
- Lot C : AB 573p-573p-573p pour une contenance cadastrale de ++ m<sup>2</sup> (partie à classer dans le Domaine Public)

Légende

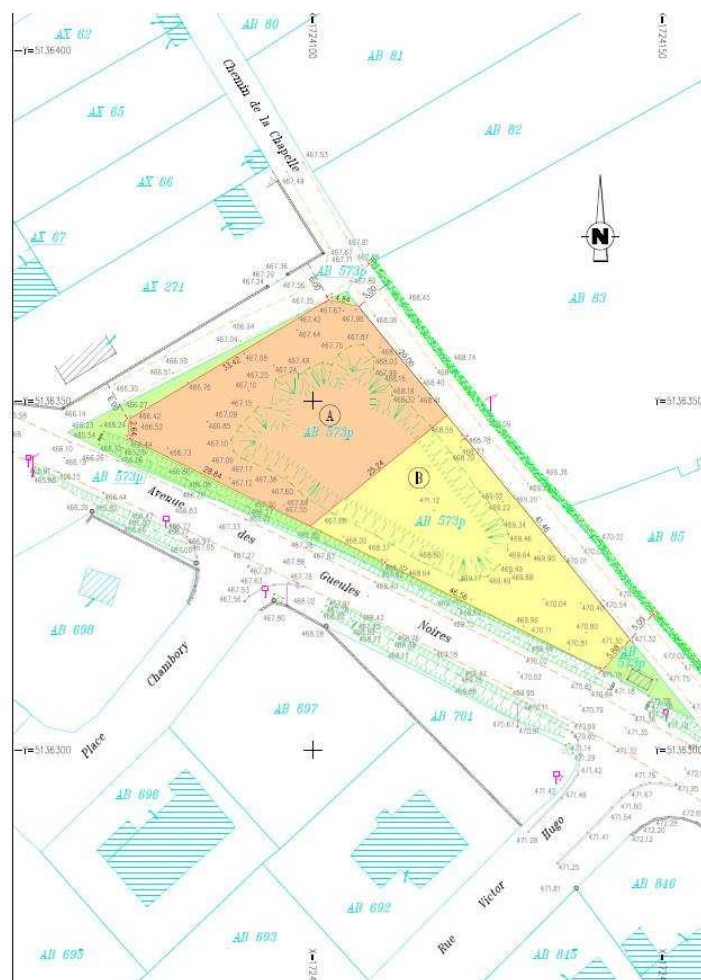
Application du plan cadastral (limites non définies)	Propriétaire identique
Limite(s) définie(s)	Borne nouvelle
Limite(s) nouvelle(s)	Borne existante
Clôture	Marque de peinture
Mur mitoyen	Piquet bois
Mur privatif	Clou

Bon pour accord :

A , le ,

**EVVAL GEOVAL**  
S.E.I.A.R.L. de Géomètres-Experts  
3 rue Yves Lemaître - B.P. 70135  
63504 ESSORE Cedex  
Tél : 04.73.89.15.75 Fax : 04.73.89.04.82  
Email : issore@gvoval.fr

Echelle	: 1/500
Date	: 16/04/2018
Mis à jour le	: -
Référence	: Y18108
Système de coordonnées	: CC46
Système d'altitude	: Altitude Normale Terria



Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité de ses membres présents et représentés le Maire à mener à terme la vente de ces biens, et l'autorise à procéder à la signature de tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

**2018-54 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JULES FERRY DE BRASSAC LES MINES**

M. BESSEYRE explique au conseil que l'association sportive du collège de Brassac les Mines a sollicité une subvention d'un montant de 400.00€ comme chaque année, afin de pouvoir mener avec les enfants des activités sportives d'entraînement et de compétition, au sein du district, comme du département ou encore au niveau académique. Cette subvention est utilisée pour l'achat des licences, des matériels sportifs et également pour assurer les coûts de transports lors des compétitions.

Après délibération, le conseil municipal s'accorde à 21 voix pour sur l'octroi d'une subvention de 400€ à l'association sportive du collège Jules Ferry de Brassac les Mines.

**2018-55 – DOTATIONS AUX ECOLES**

Madame Gaëlle MAHOUDEAUX indique qu'il est annuellement accordé aux caisses des écoles (élémentaire et maternelle) une subvention, calculée sur le nombre d'enfants inscrits en septembre de l'année en cours. Cette subvention sert à financer des activités pédagogiques dans le cadre scolaire, ou encore des sorties. Elle permet à l'école de disposer de moyens financiers utilisés au bénéfice des enfants scolarisés et elle est versée sur le compte de la coopérative scolaire de chaque école.

La commission vie scolaire, au vu des projets présentés par les écoles primaires, propose de maintenir cette subvention à 10,00 € pour cette rentrée.

- que les effectifs de l'école primaire sont cette année (2018/2019) de 160 enfants et ceux de l'école maternelle de 96 enfants.

Les subventions sont donc calculées ainsi :

- école élémentaire 160 enfants x 10,00 € soit 1 600,00 € à verser ;

- école maternelle 96 enfants x 10,00 € soit 960,00 € à verser ;

Soit un total de 2 560,00 € au titre de l'année scolaire 2018 /2019.

Comme tous les ans il est demandé au Conseil Municipal de définir le montant de la dotation annuelle par élève pour l'achat de fournitures, variable selon les écoles :

ECOLES	Dotation 2017/2018	Dotation 2018/2019
Ecole élémentaire	45 €	45 €
Ecole maternelle	45 €	45 €
RASED (forfait)	500 €	500 €
Imprévus (toutes classes)	500 €	500 €

L'effectif de l'année 2018/2019 est de 160 élèves en élémentaire ce qui représente une dotation de 7 200,00 €, et pour la maternelle l'effectif est de 96 élèves soit une dotation de 4 320,00 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présente et représentés, autorise le versement du montant des subventions ainsi que la dotation annuelle par élève pour l'achat de fournitures, telles que définies ci- dessus.

**2018-56 – DECISION MODIFICATIVE ECRITURES COMPTABLES DE TRANSFERT EN IMPUTATIONS DEFINITIVES**

Mme MAHOUDEAUX explique au conseil que dans le cadre de la fermeture de la trésorerie de Jumeaux et de la fusion avec celle d'Issoire, il convient de procéder à des transferts comptables pour épurer l'actif du budget communal et de l'assainissement. Des écritures avaient déjà été passées en ce sens, mais d'autres inscriptions comptables sont nécessaires.

Mme MAHOUDEAUX précise que ces écritures comptables ne génèrent aucune dépense ni aucune recette réelle, ce sont des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, ce sont des dépenses aussitôt compensées par des recettes des mêmes montants. Ces écritures se décomposent comme suit :

CHAPITRE	COMPTE	SENS	N° ACTIF	MONTANT	OPERATION
041	2033	Recettes	2015-I-01	630.38€	Voirie Ehpad
041	2152	Dépenses	V-17	630.38€	
041	2033	Recettes	I-04	645.43€	Numérique
041	2183	Dépenses	2183.18.02	645.43€	
041	2033	Recettes	2016-I-01	873.10€	Entremont
041		Dépenses	REP-25	873.10€	
041	2033	Recettes	I-01	4146.92€	Groupe scolaire
041	21312	Dépenses	B-91	4146.92€	
041	2031	Recettes	V2015203101	13 896.00€	Voirie Ehpad
041	2152	Dépenses	V-17	13 896.00€	
041	2031	Recettes	REP-26	437.40€	Entremont
041	21538	Dépenses	REP-25	437.40€	
041	2033	Recettes	I-03	358.18€	PLU
041	202	Dépenses	PLU-02	358.18€	
			Recettes	20 987.41€	
			Dépenses	20 987.41€	

Des écritures de même nature sont à passer pour le budget de l'assainissement :

CHAPITRE	COMPTE	SENS	N° ACTIF	MONTANT	OPERATION
041	2031	Recettes	R21	74 960.44€	Schéma directeur
041	2156	Dépenses	R31	74 960.44€	Entremont
041	2031	Recettes	FI-1	482.30€	Schéma directeur
041	2156	Dépenses	R31	482.30€	Entremont
041	2031	Recettes	R17	20 772.74€	Entremont
041	2156	Dépenses	R31	20 772.74€	
			Recettes	96 215.48€	
			Dépenses	96 215.48€	

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité les écritures de la présente décision modificative et charge le Maire de son exécution.

#### 2018-57 – AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE AU TRESORIER

Mme MAHOUDEAUX informe le conseil municipal que les créances des collectivités sont recouvrées au moyen de titres de recettes qui matérialisent le support juridique et comptable des actions menées par le comptable public, seul chargé du recouvrement de ces créances, en vertu du Décret n°2009-125 du 3 février 2009.

Par ailleurs l'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« L'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable. »

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à autoriser le Trésorier, Monsieur FLATRES, à poursuivre les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur (employeur, banque, CAF), de saisie vente, de saisie attribution, et par toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter d'autorisation préalable, pour tous les titres de recettes, pendant toute la durée du mandat actuel.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le trésorier à engager les poursuites subséquentes pour l'ensemble des titres de recette émis par la Mairie de Brassac les Mines.

#### 2018-58 – REVISION DES STATUTS DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L.5211-20 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-02535 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » n°2018-04-15 en date du 20 septembre 2018 relative à la révision des statuts ;

OUI l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

CONSIDERANT, le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 30 septembre 2018 ;

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présente et représentés :

- d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 20 septembre 2018.
- d'approuver les nouveaux statuts la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » tels que joints en annexe à la présente délibération.
- de demander à Monsieur le Préfet du Département du Puy de Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » par arrêté.

#### 2018-59 – VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Mme MAHOUEAUX expose :

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1er janvier 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,



Considérant le périmètre des charges transférées au 1er janvier 2018, résultant des nouveaux statuts communautaires, et arrêté par la pré-CLECT :

- correction du montant de référence des attributions des communes de l'ex-communauté de communes d'Ardes ;
- restitution du jumelage de Sauxillanges ;
- participations à retenir au titre de la compétence GEMAPI ;
- restitution de la restauration scolaire ;
- restitution du Domaine de Vort, du Jardin des Senteurs et de la Tonne de Beauregard ;
- activités de loisirs annexes au plan d'eau du Vernet-la-Varenne ;
- transfert des transports scolaires de la Ville d'Issoire ;
- transfert de la Maison des Jeunes d'Issoire ;
- harmonisation de la compétence des aides matérielles au RASED ;
- la restitution de trois gîtes ;
- le local infirmier de Plauzat ;
- les pontons de pêche.

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'API du 20.09.2018, joint en annexe.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présente et représentés :

- De valider le rapport définitif de la CLECT d'API du 20.09.2018, statuant sur le poids des charges transférées au 1er janvier 2018, rapport joint en annexe à la présente ;
- De prendre acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

**2018-60 – DELIBERATION ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION (Collectivités employant moins de 30 agents CNRACL)**

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à ses collègues que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire un (des) contrat(s) d'assurance spécifique(s) couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de celle-ci, ont été retenus les groupements SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour le contrat CNRACL et SOFAXIS/CNP concernant le contrat IRCANTEC.

Les principales caractéristiques des contrats précités, qui tous les deux prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation, sont les suivantes :

**Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :**

Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
<b>Option 1</b>	10 jours en maladie ordinaire	100 %	7,55 %	<u>De base :</u> Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI  <u>En option :</u> Possibilité d'intégrer dans l'assiette : <b>A-</b> le SFT <b>B-</b> le régime indemnitaire
<b>Option 2</b>	15 jours en maladie ordinaire	100 %	7,16 %	
<b>Option 3</b>	30 jours en maladie ordinaire	100 %	6,58 %	
<b>Option 4</b>	10 jours en maladie ordinaire	80 %	6,11 %	



<b>Option 5</b>	<b>15 jours en maladie ordinaire</b>	<b>80 %</b>	5,80 %	<b>C-</b> tout ou partie des charges patronales
<b>Option 6</b>	<b>30 jours en maladie ordinaire</b>	<b>80 %</b>	5,33 %	

\* Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée maternité/paternité/ adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).

\*\* Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pendant toute la durée du contrat.

### Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

Option	Formule de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
<b>Option 1</b>	<b>10 jours en maladie ordinaire</b>	<b>100 %</b>	0,95 %	<u>De base :</u> Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI  <u>En option :</u> Possibilité d'intégrer dans l'assiette : <b>A-</b> le SFT <b>B -</b> le régime indemnitaire <b>C-</b> tout ou partie des charges patronales
<b>Option 2</b>	<b>15 jours en maladie ordinaire</b>	<b>100 %</b>	0,85 %	

\* Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).

\*\* Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pour une durée de trois ans.

En second lieu, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du (des) contrat(s) groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part de la collectivité, dont le montant est fixé comme suit :

- 0,19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Il propose également d'approuver les taux et prestations négociés pour la collectivité de Brassac-les Mines par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au contrat d'assurance groupe pour les garanties suivantes :

#### 1 - POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Indiquer les modalités retenues :

**Option choisie : 1**

options retenues en matière d'assiette de cotisation : **A, B et C**

## 2- POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

Indiquer les modalités retenues :

**Option choisie : 1**

options retenues en matière d'assiette de cotisation : **A, B et C**

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider l'adoption dans leur intégralité des propositions ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire (bulletin d'adhésion, convention de gestion..).

### 2018-61– DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE VIREMENT DE CREDIT A L'ARTICLE 2033

Mme MAHOUDEAUX explique que les frais d'insertions pour les marchés publics doivent être inscrits en section d'investissement à l'article 2033 du budget communal, et qu'il convient de procéder à un virement de crédit pour alimenter cet article comme suit, pour la somme de 650.00€ :

Article 2132 – 650.00€

Article 2033 + 650.00€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le virement de crédit comme ci-dessus présenté, à l'intérieur de la section d'investissement.

### 2018-62 – LOCATION DES LOCAUX DE LA CANTINE – ANCIENNE ECOLE

M. le Maire explique au conseil municipal que suite au déménagement des écoles vers le nouveau groupe scolaire, les locaux de la cantine sont vacants et donc susceptibles d'être loués.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>STRUCTURE</b>	<b>MODALITES LOCATION</b>	<b>TARIF</b>
Associations Brassac les Mines	4 locations par an max.en fonction des disponibilités	Gratuit
Associations Brassac les Mines		
Au-delà des 4 locations gratuites	Journée entière	120€
	Demi-journée	90€
	Durée de 4 heures	70€
Asso. A caractère politique, syndicale ou culturelle	Journée entière	120€
	Demi-journée	90€
	Durée de 4 heures	70€
Particuliers de Brassac les Mines	Journée entière	110€
	Demi-journée	80€
	Durée de 4 heures	60€
Associations hors Brassac les Mines	Journée entière	140€
	Demi-journée	120€
	Durée de 4 heures	100€

Particuliers hors Brassac	Journée entière	150€
	Demi-journée	120€
	Durée de 4 heures	100€
Entreprise	Journée entière	200€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- D'autoriser le Maire à louer le local cantine de l'ancienne école aux structures ci-dessus visées
- D'autoriser le Maire à appliquer les tarifs de location comme indiqués ci-dessus.

<b>2018-63 – CESSION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE</b>
---

Monsieur le Maire explique au conseil qu'en vue du déménagement des écoles vers le nouveau groupe scolaire, le bâtiment de l'ancienne école maternelle a été mis en vente. C'est un immeuble cadastré AM 235 sis au 30 rue Charles Souligoux, d'une surface bâtie de 995 m<sup>2</sup> et 1780m<sup>2</sup> de terrain, abritant déjà à l'étage 4 appartements.

L'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques qui a été sollicitée est de 239 000€.

A ce jour la commune n'a reçu qu'une seule proposition, pour un montant de 100 000€.

Monsieur le Maire explique que l'acquéreur potentiel projette d'aménager un total de 6 appartements au rez de chaussée, accessibles aux personnes handicapées. La commune profiterait alors de cet apport de population que représenteraient 6 foyers supplémentaires, avec la présence de personnes handicapées qui serait rendue possible.

Ce bâtiment représente actuellement pour la commune un patrimoine inutile et coûteux en entretien et en charges. Du fait de la présence des locataires à l'étage il est nécessaire de chauffer l'ensemble de l'immeuble, ce qui représente des dépenses importantes et inutiles pour toute une partie du bâtiment.

Par ailleurs, la commune a déjà effectué de nombreux travaux au sein de ce bâtiment vieillissant, mais l'immeuble nécessite encore des travaux importants de réhabilitation, que la commune ne peut absolument pas mener, elle n'en a d'ailleurs pas l'utilité.

L'installation de logements accessibles aux personnes handicapées au centre-ville de Brassac les Mines semble être un projet judicieux, dans la mesure où la situation du bâtiment permettra à ces personnes d'accéder aux commerces et services sans avoir recours à des moyens de locomotion.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- demander la désaffectation du bien auprès des services préfectoraux avec avis de l'Inspection académique
- Mener jusqu'à leur terme les procédures de vente du bien considéré pour un montant de 100 000 € sous réserve de l'accord préfectoral de désaffectation.

Le conseil municipal, après étude du dossier ne souhaite pas se prononcer sur ce sujet, aucun accord n'ayant émergé des débats. M. le Maire propose de surseoir à statuer sur ce point. Les membres du conseil acceptent de surseoir à statuer sur cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

<b>Yves-Serge CROZE</b>	
<b>Guy AURIER</b>	
<b>Virginie BARREYRE</b>	

<b>Fabrice BELLOT</b>	
<b>Emeric BERENBAUM</b>	
<b>Lydie BERLU</b>	
<b>Fabien BESSEYRE</b>	
<b>Jacques CARLET</b>	
<b>Alexandre CASAGRANDE</b>	
<b>Catherine DENAIVES</b>	
<b>Simone GALAN</b>	
<b>Jocelyne GORCE</b>	
<b>Alain IOOSS</b>	
<b>Norbert LARINIER</b>	
<b>Gaëlle MAHOUDEAUX</b>	
<b>Thierry MAHOUDEAUX</b>	
<b>Marie-José MISSONNIER</b>	
<b>Sonia PERIS</b>	
<b>Jean-Louis PORTAL</b>	
<b>Anne ROBIN</b>	
<b>Cédric SIMON</b>	

<b>Karine TAUSSAT</b>	
<b>Jean VIALARD</b>	